

VILLE DE BULLE
Subventions scolaires

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024 – 2025

Les familles intéressées sont priées de se référer aux documents ci-joints.

Les demandes dûment complétées et comprenant toutes les annexes demandées sont à retourner

à :

Service des écoles

Rue du Château-d'En-Bas 33

1630 Bulle

☎ 026 919.49.00

ou à :

Administration communale

Service des subventions scolaires

Case postale

1630 Bulle

☎ 026 919.18.00

(Hôtel de Ville, réception, 1^{er} étage)

JUSQU'AU VENDREDI 31 MAI 2024

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter (Cf ci-dessus)

Annexes : - 1 lettre explicative

- 1 formulaire de demande de subventions (à compléter)

VILLE DE BULLE

Subventions scolaires

Annexe à la fiche de demande de subventions scolaires

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à rappeler aux parents qui souhaitent en faire la demande, les points suivants :

1. Toute demande doit être obligatoirement accompagnée du certificat de salaire annuel ainsi que des deux dernières fiches de salaire. Si le conjoint/concubin exerce une activité lucrative, il y a lieu de fournir les mêmes documents. Les personnes au bénéfice ou à la charge d'une **rente ou pension** sont priées de joindre un avis de paiement récent.
2. Si vous exercez une activité indépendante vous voudrez bien nous remettre vos derniers comptes, comprenant le bilan et le compte de pertes et profits.
3. Pour le calcul du droit à la subvention, tous les revenus du ménage sont pris en compte. Sont considérés comme membres d'un ménage l'ensemble des personnes partageant le même logement et participant à son économie, à savoir **les concubins et les colocataires**.
4. Les pensions alimentaires perçues sont considérées comme revenus et **les pensions alimentaires versées** par une personne au sein du ménage peuvent être revendiquées en déduction.
5. Les formulaires de demande doivent être entièrement complétés, **sinon ils seront écartés**.
6. Même si plusieurs enfants sont concernés, **un seul dossier** doit être constitué par ménage.
7. Toute demande reçue après le 31 MAI 2024 ne pourra pas être prise en considération. Nous rappelons que les subventions ne sont pas accordées automatiquement d'année en année. Les parents doivent présenter une nouvelle demande pour chaque année scolaire.
8. Concernant les frais de traitements dentaires scolaires, l'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies pour les traitements conservateurs, y compris les contrôles, par le Service dentaire scolaire ou par les médecins-dentistes du secteur privé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer, pour autant qu'ils appliquent le tarif des prestations du Service dentaire scolaire et que la valeur du point pratiqué n'excède pas 3% de plus que la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire scolaire.

Pour les traitements orthodontiques une demande spéciale de subvention doit être déposée avant le début du traitement. Dans ce cas veuillez vous adresser à l'administration communale, Hôtel-de-Ville, 1^{er} étage à Bulle.
9. Lors du placement d'un enfant à l'accueil extrascolaire et/ou aux devoirs surveillés en cours d'année, la demande de subvention doit être remplie lors de l'inscription.
10. Les subventions scolaires sont octroyées selon les barèmes ci-joints.

Annexes : - barème des subventions scolaires
- tarifs de l'accueil extrascolaire

Formulaire de demande**Informations du ménage**

Famille monoparentale :	Oui	Non	
	<u>Parent</u>	☐ 2^{ème} Parent	☐ Concubin
Nom, prénom :	_____		
Date de naissance :	_____		
Adresse du ménage :	_____		
Localité :	_____		
Téléphone / Natel :	_____		
Adresse e-mail :	_____		
Revenus :	☐ Salarié ☐ Indépendant ☐ Chômage ☐ Sans revenus	☐ Salarié ☐ Indépendant ☐ Chômage ☐ Sans revenus	
Pension, rente :	Non	Non	
	Oui ☐ reçue _____/mois ☐ versée _____/mois	Oui ☐ reçue _____/mois ☐ versée _____/mois	

Coordonnées des enfants**Scolarisés****Assurance dentaire**

Nom, Prénom :	Né/e le :	1-8 ^H	CO	Oui	Non
_____	_____				
_____	_____				
_____	_____				

Date : _____ Signature : _____

Possibilité d'insérer votre signature (jpeg, gif, png) en cliquant sur la ligne

Tout dossier incomplet ne sera pas traité !**Pièces à joindre :**

- ✓ Pour chaque parent salarié ou chômeur : certificat annuel 2023 + 2 dernières fiches de salaire mensuelles
- ✓ Justificatifs de pension (ou rente) reçue (ou versée)
- ✓ Indépendants : joindre les derniers comptes (Bilan + Pertes & Profits)

VILLE DE BULLE

Accueil extrascolaire - Tarifs 2024-2025

1H - 2H

TARIF	Revenu total du ménage *		Lève-tôt	Matinée	Midi	Après-midi	Couche-tard 1	Couche-tard 2
			6h30-7h50	7h50-11h30	11h30-13h30	13h30-15h20	15h20-17h30	15h20-18h30
			En francs, par unité d'accueil					
AE	Jusqu'à	44'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
BE	Jusqu'à	48'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
CE	Jusqu'à	52'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
DE	Jusqu'à	56'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
EE	Jusqu'à	60'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
FE	Jusqu'à	64'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
GE	Jusqu'à	68'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
HE	Jusqu'à	72'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
IE	Jusqu'à	76'000	0.95	2.70	1.45	1.30	1.60	2.30
JE	Jusqu'à	80'000	1.25	3.45	1.90	1.70	2.05	3.00
KE	Jusqu'à	84'000	1.60	4.50	2.45	2.20	2.65	3.85
LE	Jusqu'à	88'000	1.95	5.50	3.00	2.70	3.25	4.75
ME	Jusqu'à	92'000	2.35	6.55	3.55	3.25	3.85	5.65
NE	Jusqu'à	96'000	2.70	7.55	4.10	3.75	4.45	6.55
OE	Jusqu'à	100'000	3.10	8.60	4.70	4.25	5.10	7.40
PE	Jusqu'à	104'000	3.45	9.60	5.25	4.75	5.70	8.30
QE	Jusqu'à	108'000	3.85	10.65	5.80	5.30	6.30	9.20
RE	Jusqu'à	112'000	4.30	11.90	6.50	5.90	7.05	10.30
SE	Jusqu'à	116'000	4.75	13.20	7.20	6.55	7.80	11.40
TE	Jusqu'à	120'000	5.25	14.50	7.90	7.20	8.55	12.50
UE	Jusqu'à	124'000	5.70	15.75	8.60	7.85	9.30	13.60
VE	Jusqu'à	128'000	6.15	17.05	9.30	8.50	10.10	14.75
WE	Jusqu'à	132'000	6.60	18.35	10.00	9.10	10.85	15.85
XE	Jusqu'à	136'000	7.10	19.60	10.70	9.75	11.60	16.95
YE	Dès	136'001	7.55	20.90	11.40	10.40	12.35	18.05

./..

- * Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
 - allocations familiales
 - pensions alimentaires
 - rentes

Taxe annuelle d'inscription : Fr. 50.00 par enfant

Prix du repas de midi : Fr. 8.50

Aucune subvention communale n'est accordée :

- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle

Rabais : 10 % sur les tarifs (repas exclu) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

VILLE DE BULLE

Accueil extrascolaire - Tarifs 2024-2025

3H - 8H

TARIF	Revenu total du ménage *		Lève-tôt	Matinée	Midi	Après-midi	Couche-tard 1	Couche-tard 2
			6h30-7h50	7h50-11h30	11h30-13h30	13h30-15h20	15h20-17h30	15h20-18h30
			En francs, par unité d'accueil					
AP	Jusqu'à	44'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	2.20
BP	Jusqu'à	48'000	1.10	3.10	1.70	1.55	1.80	2.65
CP	Jusqu'à	52'000	1.30	3.60	1.95	1.80	2.10	3.10
DP	Jusqu'à	56'000	1.50	4.10	2.25	2.05	2.40	3.55
EP	Jusqu'à	60'000	1.65	4.60	2.50	2.30	2.75	4.00
FP	Jusqu'à	64'000	1.85	5.15	2.80	2.55	3.05	4.45
GP	Jusqu'à	68'000	2.15	5.90	3.20	2.95	3.50	5.10
HP	Jusqu'à	72'000	2.40	6.65	3.65	3.35	3.95	5.75
IP	Jusqu'à	76'000	2.70	7.45	4.05	3.70	4.40	6.40
JP	Jusqu'à	80'000	3.00	8.20	4.50	4.10	4.85	7.10
KP	Jusqu'à	84'000	3.35	9.25	5.05	4.60	5.45	7.95
LP	Jusqu'à	88'000	3.70	10.25	5.60	5.10	6.05	8.85
MP	Jusqu'à	92'000	4.10	11.30	6.15	5.65	6.65	9.75
NP	Jusqu'à	96'000	4.45	12.30	6.70	6.15	7.25	10.65
OP	Jusqu'à	100'000	4.85	13.35	7.30	6.65	7.90	11.50
PP	Jusqu'à	104'000	5.20	14.35	7.85	7.15	8.50	12.40
QP	Jusqu'à	108'000	5.60	15.40	8.40	7.70	9.10	13.30
RP	Jusqu'à	112'000	6.05	16.65	9.10	8.30	9.85	14.40
SP	Jusqu'à	116'000	6.50	17.95	9.80	8.95	10.60	15.50
TP	Jusqu'à	120'000	7.00	19.25	10.50	9.60	11.35	16.60
UP	Jusqu'à	124'000	7.45	20.50	11.20	10.25	12.10	17.70
VP	Jusqu'à	128'000	7.90	21.80	11.90	10.90	12.90	18.85
WP	Jusqu'à	132'000	8.35	23.10	12.60	11.50	13.65	19.95
XP	Jusqu'à	136'000	8.85	24.35	13.30	12.15	14.40	21.05
YP	Dès	136'001	9.30	25.65	14.00	12.80	15.15	22.15

./..

- * Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
 - allocations familiales
 - pensions alimentaires
 - rentes

Taxe annuelle d'inscription : Fr. 50.00 par enfant

Prix du repas de midi : Fr. 8.50

Aucune subvention communale n'est accordée :

- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle

Rabais : 10 % sur les tarifs (repas exclu) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

Barème pour l'attribution des subventions scolaires

* Revenu brut du ménage		Devoirs surveillés % subvention	Soins dentaires % subvention	Orthodontie % subvention
Jusqu'à	52 000	90%	90%	50%
Jusqu'à	56 000	80%	80%	45%
Jusqu'à	60 000	70%	70%	40%
Jusqu'à	64 000	60%	60%	35%
Jusqu'à	68 000	50%	50%	30%
Jusqu'à	72 000	40%	40%	25%
Jusqu'à	76 000	30%	30%	20%
Jusqu'à	80 000	20%	20%	10%
Au-delà de	80 000	0%	0%	0%
				demande séparée

Dès Fr. 250'000.-- de fortune imposable, selon code 7.91 de l'avis de taxation, **aucune subvention.**

* Prise en compte de tous les revenus, y.c. allocations familiales, selon chiffre 11 du certificat de salaire ainsi que des pensions alimentaires et rentes.

Le tarif maximum est appliqué en cas de fraude.

Etat au 1^{er} janvier 2024